



Règlement du championnat interclubs Nationale 3 jeunes Bretagne 2023

Validé par le Comité Directeur de la Ligue le 11 septembre 2022

Préambule	1
1. Organisation générale	2
1.1. Structure	2
1.2. Déroulement de la compétition	2
1.4. Engagements.....	2
2. Organisation de la compétition	2
2.1. Directeur de la compétition	2
2.2. Directeur de groupe	2
2.3. Calendrier	2
2.5. Arbitres	2
3. Déroulement des matchs	3
3.3. Cadence	3
3.8. Forfaits sportifs	3
5. Protocole sanitaire	3
6. Maintien et montées en Nationale 3	3
6.1 Ordre de priorité pour la participation au championnat de Nationale 3	3
6.2 Critères de classements des équipes ayant disputé le championnat départemental la saison précédente.....	4

Préambule

Le championnat de Nationale 3 jeunes de Bretagne est régi par les règles générales du championnat de France interclubs jeunes de la Fédération Française des Echecs.

C'est la plus basse division du championnat de France des clubs pour la Ligue de Bretagne.

Ce règlement précise les particularités de la Ligue de Bretagne pour la Nationale 3 jeunes. Lorsqu'un point de règlement n'est pas précisé, il convient de se référer au règlement du Championnat National.

Les modifications apportées au règlement de la saison précédente figurent [en bleu](#).

1. Organisation générale

1.1. Structure

Le championnat de Nationale 3 est composé d'un groupe de 8 équipes de 4 joueurs.

1.2. Déroulement de la compétition

La compétition est organisée selon le système Toutes rondes.

Le vainqueur du championnat de Nationale 3 accède automatiquement à la Nationale 2.

Les repêchages suivants, transmis à la Fédération par le-la Directeur·trice des Jeunes, se font dans l'ordre du classement du championnat.

Le nombre de maintiens en Nationale 3 et le nombre de montées des championnats départementaux en Nationale 3 n'est pas fixe, il dépend en particulier du nombre de descentes d'équipes bretonnes de Nationale 2 en Nationale 3.

Les champions de la division la plus haute de chaque championnat départemental montent automatiquement en Nationale 3.

Les places restantes sont attribuées aux équipes ayant obtenu les meilleurs résultats la saison précédente, déterminés sur les critères donnés en annexe 6.

1.4. Engagements

Les ententes entre clubs, telles que définies à l'article 11 des Règles Générales de la Fédération, ne sont pas autorisées à participer au championnat.

L'inscription au championnat est gratuite.

En s'inscrivant au championnat, les équipes acceptent l'intégralité du présent règlement, y compris les spécificités et les clauses particulières de la Ligue.

2. Organisation de la compétition

2.1. Directeur de la compétition

Le Directeur des Jeunes de la Ligue est responsable de l'évolution de l'ensemble du championnat et en désigne le Directeur de Groupe. Il confirme les classements provisoires et établit le classement final.

2.2. Directeur de groupe

Les décisions concernant les litiges réglés par le Directeur de Groupe sont notifiées aux intéressés par courrier électronique avec copie aux Directeurs des Jeunes de la Ligue.

2.3. Calendrier

Les dates du championnat sont fixées par la Direction Technique de la Ligue.

2.5. Arbitres

L'arbitre doit être Arbitre FE2, FE1, FO2, FO1 ou FC. En cas d'absence d'arbitre, la personne faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence A ayant l'aval du Directeur Régional de l'Arbitrage.

3. Déroulement des matchs

3.3. Cadence

La cadence est de :

- 50 min. et 10 secondes par coup pour les échiquiers 1 à 3
- 25 min. et 5 secondes par coup pour l'échiquier 4

3.8. Forfaits sportifs

Sauf événement exceptionnel dûment justifié reconnu par le Directeur du championnat, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par une amende (une seule en cas de rassemblement) de 25€.

Le non-paiement des amendes dans le délai fixé entraîne l'exclusion du championnat la saison suivante.

5. Protocole sanitaire

Les joueurs, organisateurs et arbitres sont tenus de respecter strictement les consignes édictées par les autorités suivantes :

- l'Agence régionale de Santé Bretagne ;
- la Préfecture du département où se déroulent les rencontres, éventuellement la Préfecture des départements des équipes lorsqu'elles se déplacent ;
- les collectivités territoriales qui prêtent ou louent les locaux dans lesquels se tiennent les rencontres ;
- la Fédération Française des Échecs.

Les Directeur·trice·s de Groupe peuvent être amené·e·s, en cas d'évolution du contexte sanitaire, de modifier les calendriers dans des délais courts pour permettre la tenue des rencontres dans le calendrier initial, ou reporter les rencontres en cas d'impossibilité.

En cas de modification des consignes des autorités sanitaires, de la Fédération Française des Echecs ou des collectivités territoriales, le protocole sanitaire pourra être assoupli ou renforcé en cours de saison.

En cas de non-respect de ces consignes sanitaires, les organisateur·trice·s pourront être sanctionné·e·s par les Directeur·trice·s de groupe.

6. Maintien et montées en Nationale 3

6.1 Ordre de priorité pour la participation au championnat de Nationale 3

Sont prioritaires dans cet ordre pour la participation au championnat de Nationale 3 les équipes suivantes :

- Les équipes reléguées de Nationale 2 en Nationale 3 ;
- Les équipes qui ont demandé leur relégation de Nationale 2 en Nationale 3 ;
- Les quatre équipes vainqueurs de la plus haute division de leur championnat départemental ;
- Les équipes classées 2^e, 3^e, 4^e et 5^e du championnat de Nationale 3 la saison précédente ;
- Les équipes 6^e, 7^e et 8^e du championnat de Nationale 3 la saison précédente et les équipes ayant disputé le championnat départemental la saison passée.

Les équipes ayant disputé le championnat départemental la saison précédente sont classées entre elles à l'aide des critères exprimés ci-après et les équipes 6^e, 7^e et 8^e du championnat de Nationale 3 de la saison passée sont classées immédiatement après le moins bien classé des seconds des championnats départementaux).

6.2 Critères de classements des équipes ayant disputé le championnat départemental la saison précédente

Les critères utilisés pour classer entre elles les équipes ayant disputé un championnat départemental en vue de la montée en Nationale 3 prennent en compte :

- Les effectifs de chaque département, pour accorder plus de places aux départements aux plus forts effectifs (critères n°1) ;
- La réussite des équipes dans les championnats départementaux pour mieux classer les meilleures équipes (critères n°2 à n°4).

Les critères sont les suivants :

- Classement respectivement au nombre d'équipes de leur championnat départemental, toutes divisions confondues (100% pour le vainqueur de la plus haute division, 0% pour le dernier de la division la plus basse) ;
- Nombre de points relativement au nombre de rondes (100% pour tous les points, 0% pour aucun point) ;
- *Goalaverage* relativement au nombre de rondes et de joueurs (100% pour le départage maximal, 0% pour le départage minimal) ;
- Nombre de victoires relativement au nombre de rondes et de joueur-euse-s (100% pour le nombre de victoire maximal, 0% pour aucune victoire) ;
- Plus petite moyenne Elo sur l'ensemble de la saison.